

Monsieur Farandou Jean-Pierre  
PDG Groupe SNCF  
2, Place aux Etoiles  
93200 St Denis

St Denis, le 22 août 2025

Objet : Amundi complice du génocide à Gaza

Monsieur le Président,

La fédération SUD-Rail a toujours interpellé la direction SNCF dès que notre entreprise collaborait directement ou indirectement avec l'Etat d'Israël qui ne cesse de poursuivre en toute impunité sa politique de colonisation, d'apartheid et d'épuration ethnique contre le peuple palestinien. En 2013, nous dénoncions l'accord de partenariat signé par Guillaume Pépy avec son homologue d'Israël Railways, Boaz Zafrir. En 2018, nous exigeons que la SNCF et ses filiales renoncent à contribuer à l'extension du tramway de Jérusalem et se retirent du projet condamné par le droit international comme un instrument majeur de la colonisation.



Cette fois-ci, **notre organisation syndicale exige** que la direction de **l'entreprise cesse**, le plus rapidement possible, **toute collaboration** de quelque nature qu'elle soit, toute participation et tout partenariat **avec Amundi** ou – au minimum - somme ce gestionnaire d'actifs à cesser ses investissements auprès de vendeurs d'armes ayant causé la mort des civils à Gaza. En effet, cette filiale du groupe Crédit agricole, dont vous faites le choix de confier la gestion des Plan d'Épargne de Groupe (PEG) des sociétés SNCF, investit indirectement l'argent des cheminotes et cheminots dans l'armement d'Israël. En 2024, alors que la Cour Internationale de Justice (CIJ), dans son [ordonnance du 26 janvier 2024](#), statuait l'existence d'un risque plausible de génocide à Gaza, Amundi a augmenté ses investissements à hauteur de 2.84 millions d'Euros d'actions chez Elbit Systems, le grand producteur israélien d'armes et de munitions utilisées dans la guerre menée à Gaza. L'organisation des Nations Unies alerte pourtant les institutions financières, entre autres Amundi et BlackRock, du risque de complicité dans les crimes d'atrocité.

**Nous nous permettons aussi de vous rappeler des extraits de la résolution de l'ONU du 18 septembre 2024**, soutenue par la France, qui exige qu'Israël « mette fin sans délai à sa présence illégale » dans le territoire palestinien occupé et engage la fin de l'occupation et de la colonisation israélienne du Territoire palestinien occupé (TPO) depuis 1967 dans un délai de 12 mois, soit avant le 18 septembre 2025 et qui pourraient s'appliquer à nos cas d'espèce :

« 4. Demande à tous les États de s'acquitter des obligations que leur fait le droit international, notamment celles qui sont énoncées dans l'avis consultatif, dont les obligations suivantes ;

(...)

c) Ne pas prêter aide ou assistance au maintien de la situation créée par la présence illicite d'Israël dans le Territoire

« 5. Demande également à tous les États, à cet égard, de procéder à ce qui suit, conformément aux obligations que leur impose le droit international (...)

a) Prendre des mesures pour que leurs nationaux et les sociétés et entités relevant de leur juridiction, ainsi que leurs autorités, s'abstiennent de tout acte qui impliquerait la reconnaissance de la situation créée par la présence illicite d'Israël dans le Territoire palestinien occupé ou qui constituerait une aide ou une assistance au maintien de cette situation ;»

Dans ce contexte, **la SNCF ne saurait garder des liens avec Amundi**. Dans l'attente d'un engagement de votre part, veuillez recevoir, Monsieur le Président, nos salutations syndicales et internationalistes.

Pour la fédération SUD-Rail

**Julien Troccaz – Fabien Villedieu**

FÉDÉRATION SUD-Rail – 38 RUE DES RENOUILLERES 93200 ST DENIS  
TEL: 01 42 43 35 75  
FAX : 01 42 43 36 67  
@ : federation@sudrail.fr  
INTERNET : www.sudrail.fr

FACEBOOK : @sudrailofficiel  
TWITTER : @Fede\_SUD\_Rail

Union  
syndicale  
**Solidaires**